

L'École SAINT-MATHIEU

Procès-verbal d'une rencontre du conseil d'établissement (ci-après le CÉ) de l'école Saint-Mathieu. Tenue le mardi 7 mai 2024 à 19h00 au salon du personnel.

SONT PRÉSENTS :

Madame Stéphanie Daigneault,	présidente, membre - parent
Madame Mariange Lefebvre,	Membre – parent
Madame Julie Lavallée,	Membre - parent
Madame Jessica Huneault	Membre – parent (substitut)
Madame Julie Gauthier ,	Membre - responsable du SDG
Madame Amélie Tétreault,	Membre - enseignante
Madame Geneviève Séguin,	Membre - enseignante
Madame Jessica Thibault,	Membre – personnel de soutien
Madame Dominique Roy,	Membre-suppléante

SONT ABSENTS :

Madame Marie-France Bernier,	Membre – enseignante
Monsieur David Hardy,	vice-président Membre – parent
Madame Caroline Bernier,	Membre – parent,

PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Madame Donia Salehabadi	Directrice
-------------------------	------------

ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Daigneault fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 19h09

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Daigneault fait la lecture de l'ordre du jour.

CÉ-23/24-42 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Julie Lavallée. il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'ADOPTER** l'ordre du jour.

3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 AVRIL 2024

CÉ-23/24-43 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jessica Thibeault il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'APPROUVER** le procès-verbal de la rencontre du 2 avril 2024

4. SUIVIS AU COMPTE RENDU

Madame Donia Salehabadi a consulté les élèves sur les deux questions. Un total de 4 élèves se sont portés volontaire pour être bénévoles. Aussi, les élèves ont soumis quelques idées pour participer à la collecte de fonds.

Madame Donia nous informe qu'un nouveau guide à l'attention des parents est maintenant disponible sur le site web de l'école.

Madame Donia Salehabadi nous informe que le Centre de services scolaires a été mis au courant que la mention non recommandé dans le guide des services de garde avait suscité des réactions de la part du CÉ.

5. PAROLE AU PUBLIC

Aucune personne du public.

6. INFORMATION DU COMITÉ DES PARENTS

Aucun suivi particulier.

7. AFFAIRES EN COURS RELATIVES AU CONSEIL

7.1 LISTES DES EFFETS SCOLAIRES ET CAHIERS D'EXERCICES

En vertu de l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement doit être consulté, dans le cadre du budget de l'école, sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'étude;

Les enseignants ont présenté à la direction une proposition concernant le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement de leurs programmes. Ces manuels et ce matériel sont approuvés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions et recevoir des réponses sur les contributions financières exigées qui pourraient découler de ces choix, par exemple, pour des cahiers d'exercices;

Madame Stéphanie Daigneault demande le droit de vote.

CÉ-23/24-44

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Dominique Roy il est résolu à l'unanimité :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE quant aux dépenses consécutives au choix des manuels et du matériel didactique dont la liste apparaît en annexe.

7.2 ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

CÉ-23/24-45

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Stéphanie Daigneault, il est résolu à l'unanimité **d'approuver** le transfert d'un maximum de 6000\$ aux écoles du secteur selon les besoins. La directrice nous confirme que cette somme est prise dans le surplus.

7.3 LEVEE DE FONDS (COURSE DES COULEURS)

L'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) approuve la tenue d'une campagne de financement, la nature des activités de financement qui composent cette campagne, et approuve également l'utilisation qui sera faite des sommes ainsi amassées;

Pour prendre cette décision, le CÉ doit respecter les écrits du centre de services scolaire applicables en cette matière, notamment, *L'Encadrement relatif aux campagnes de financement dans les écoles (activités diverses incluant les dons et les commandites)*;

L'article 94 de la LIP prévoit aussi que toutes les sommes recueillies dans le cadre d'une campagne de financement doivent être versées dans un fonds à destination spéciale;

La directrice, ainsi que Mme Tétrault, enseignante, a présenté une nouvelle activité de financement et les membres ont échangé à ce sujet. Il s'agit de donner la possibilité aux parents de courir avec leur enfant lors de la course des couleurs, pour ce faire ils vous invitons à donner une contribution de 5\$.

CÉ-23/24-46

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mariange Lefebvre il est accepté **D'APPROUVER** la tenue de cette activité de financement visant à solliciter et recevoir des dons afin de financer la classe extérieure;

D'APPROUVER que les sommes recueillies soient ensuite retirées du fonds à destination spéciale, par la direction, afin de financer le coût du projet;

7.4 PHOTO SCOLAIRE

Les membres du CÉ sont invités à décider le style des photos

CÉ-23/24-47 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Caroline Bernier, il est résolu à l'unanimité des voix exprimées, **D'APPROUVER** les montants estimés des sorties du SDG 2023-24.

7.5 REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SDG

La directrice souhaite attirer l'attention des membres du CÉ sur un point:

1. En cas de pénurie de personnel page 8 – nous avons statué de l'ordre de priorité.
1/volontariat
2/ élèves inscrits au service de garde
3/ priorité aux plus jeunes.

CÉ-23/24-48

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie Lavallée il est résolu à l'unanimité des voix exprimées **D'APPROUVER** les règles de fonctionnement du SDG

7.6 PLAN DE LUTTE

L'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la directrice de l'école;

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école;

En vertu de l'article 75.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, ce plan prévoit les engagements qui doivent être pris par la directrice envers l'élève victime d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci ainsi que les démarches qui doivent être entreprises par la directrice auprès de l'élève qui est l'auteur d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci;

Par ailleurs, un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être distribué aux parents et le CÉ doit veiller à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible;

Les modifications au plan de lutte contre l'intimidation ont été envoyées.

Les membres du CÉ échangent au sujet du projet présenté et soutiennent ne pas avoir pris connaissance.

CÉ-23/24-49

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Dominique Roy il est résolu

D'APPROUVER le plan de lutte contre l'intimidation et la violence proposé par la directrice de l'école pour l'année scolaire 2024-2025, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER la directrice afin de distribuer aux parents un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et ce, d'ici le 30 septembre 2024.

7.7 DATE DE LA PROCHAINE AG DES PARENTS

27 août

7.8 FRAIS CHARGES AUX PARENTS

La direction de l'école a proposé au conseil d'établissement, pour approbation, les listes de matériel d'usage personnel requis par l'école, conformément à l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 3^e et 4^e paragraphes de la *Loi sur l'instruction publique*;

Les listes proposées par la direction :

- ont été élaborées avec la participation des enseignants;
- respectent le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* édicté par le Ministère;
- respectent la *Politique relative aux contributions financières pouvant être exigées par les écoles et par les centres*, adoptée par le centre de services scolaire;

- prennent en compte les principes d'encadrement du coût des documents établis pour 2024-2025 par le conseil d'établissement;

Madame Stéphanie Daigneault demande le vote.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie Lavallée il est résolu...

CÉ-23/24-50

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour 2024-2025 et d'en déposer une copie à être versée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

DE MANDATER la direction pour qu'elle achemine les listes appropriées aux parents.

Points d'information

7.8 Levée de fonds

Une lettre invitant les parents et la communauté à participer et contribuer au Grand Bazar du 25 mai prochain sera envoyée sous peu.

La Ville de Beloeil participera au prêt des 40 tables pour l'événement. Madame Viau, mairesse de Beloeil est venue rencontrer le conseil des élèves.

8. PAROLE À LA TECHNICIENNE DU SDG.

Julie Gauthier agit en tant que remplaçante de Nathalie Desjardins.

Julie Gauthier nous explique la création du comité Harmonie pour harmoniser les relations entre les besoins des enseignants / classe ET du service de garde.

9. PAROLE À LA DIRECTION, ENSEIGNANTS, ET PERSONNEL DE SOUTIEN

La course des couleurs est en pleine organisation.

Aussi, nous avons en lien avec la thématique annuelle des pays et des voyages.

10. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre est prévue le 11 juin prochain, en présentiel. Ce sera à 18h00.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Stéphanie Daigneault indique que nous avons abordé chaque point à l'ordre du jour.

CÉ-23/24-41 **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

DE LEVER la séance à 20h23

Stéphanie Daigneault, présidente

Donia Salehabadi, directrice